SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES 3

UNION BANCAIRE 5

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - RAPPORTS PAR PAYS 6

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - FRANCE 7

DIVERS 9

* Travaux en cours sur des dossiers législatifs 9
* Fiscalité des entreprises 9

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL 10

* Eurogroupe 10
* Petit-déjeuner de travail des ministres 10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Banque centrale de Lituanie - Commissaires aux comptes extérieurs 11
* Fiscalité - Forum conjoint sur les prix de transfert 11

POLITIQUE COMMERCIALE

* Accord sur le commerce des services 11

TRANSPORTS

* Permis de conduire 12

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

Le Conseil a approuvé sa position pour les négociations à mener concernant une proposition de règlement sur un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

[Position de négociation du Conseil sur le règlement relatif au FEIS](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06831.fr15.pdf)

Cela permettra à la présidence, au nom du Conseil, d'entamer les négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci aura arrêté sa propre position de négociation. L'objectif est de parvenir à un accord global d'ici le mois de juin, afin que les nouveaux investissements puissent débuter dès la mi-2015.

Le FEIS sera établi au sein de la Banque européenne d'investissement en vertu d'un accord entre la Commission et la BEI. Il soutiendra des projets dans un grand nombre de domaines, tels que les infrastructures en matière de transports, d'énergie et de haut débit, l'éducation, la santé, la recherche et le financement à risque pour les PME. Il ciblera des projets socialement et économiquement viables, sans préaffectation sectorielle ou régionale, notamment pour pallier des défaillances du marché. Le FEIS complétera les programmes de l'UE en cours et les activités traditionnelles de la BEI, et viendra s'y ajouter.

Le Conseil est convenu que le fonds s'appuierait sur 16 milliards d'euros en garanties au titre du budget de l'UE et 5 milliards d'euros fournis par la BEI. Afin de faciliter le paiement d'éventuels appels à garantie, il serait créé un fonds de garantie qui serait progressivement porté, d'ici 2020, à 8 milliards d'euros (soit 50 % du total des obligations de garantie de l'UE).

Conformément à la proposition de la Commission, les financements de l'UE seraient principalement constitués de subventions redéployées du programme Horizon 2020 (recherche et innovation) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (réseaux dans les domaines des transports, de l'énergie et de la technologie numérique), ainsi que de marges non utilisées dans le budget.

Le FEIS accroîtrait la capacité de prise de risques. En assumant une partie des risques liés aux nouveaux projets à travers la couverture de la tranche des premières pertes, il permettrait aux investisseurs privés de s'y associer à des conditions plus favorables. Le FEIS devrait ainsi atteindre un effet multiplicateur global de 1:15 en investissement réels.

Des tiers, y compris des banques de développement nationales des États membres, seraient en mesure de cofinancer des projets avec le FEIS, soit projet par projet, soit par l'intermédiaire de plateformes d'investissement.

Dans le compromis approuvé par le Conseil, il est prévu que la structure de gouvernance du FEIS comporte deux niveaux:

* un comité de pilotage fixant la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds. Ce comité adopterait des orientations en matière d'investissement pour l'utilisation de la garantie de l'UE, que le comité d'investissement mettrait en œuvre (voir ci-après). Pour garantir l'impartialité du comité de pilotage et éviter toute influence politique dans le choix des projets, ses membres ne seraient issus que de la Commission et de la BEI. Leur nombre serait fonction de l'importance des contributions des institutions fournies sous forme de liquidités ou de garanties. Le comité de pilotage prendrait ses décisions par consensus;
* un comité d'investissement indépendant sélectionnerait les projets appelés à bénéficier d'une aide du FEIS. Relevant du comité de pilotage, il compterait huit experts indépendants et un directeur exécutif. Il prendrait ses décisions à la majorité simple. Pour être soutenu par le FEIS, un projet devrait obtenir l'approbation de la BEI.

Le règlement proposé devrait également mettre en place une "plateforme européenne de conseil en investissement" qui sera consultée aux fins de la sélection, de la préparation et du développement de projets d'investissement dans l'UE. Il devrait aussi établir un "répertoire européen de projets d'investissement" pour mieux faire connaître aux investisseurs les projets existants et futurs.

Le FEIS est l'un des éléments essentiels du "plan d'investissement pour l'Europe" que la Commission a publié en novembre 2014. Ce plan prévoit:

* la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros de nouveaux investissements entre 2015 et 2017, en maximisant l'effet des ressources publiques et en libérant l'investissement privé. Cela se fera par l'établissement du FEIS au sein du groupe BEI;
* des initiatives ciblées pour faire en sorte que ces investissements supplémentaires répondent bien aux besoins de l'économie réelle;
* des mesures pour garantir une prévisibilité réglementaire accrue et lever les obstacles à l'investissement.

[Communication de la Commission sur le plan d'investissement](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16115.fr14.pdf)

Le règlement proposé crée un cadre juridique et prévoit les dotations budgétaires nécessaires pour les deux premiers volets.

UNION BANCAIRE

Le Conseil a examiné la mise en œuvre de l'union bancaire, en particulier en ce qui concerne les instruments de redressement et de résolution des banques défaillantes.

La Commission a fourni des informations actualisées sur:

* les travaux relatifs à la planification des mesures de redressement et de résolution pour 2015;
* la ratification de l'accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique (FRU);
* la mise en œuvre de la directive relative au redressement et à la résolution des banques.

La présidente du Conseil de résolution unique (CRU), Elke König, a informé le Conseil de la mise en place de ce conseil et des travaux à venir.

Le Conseil a demandé aux États membres d'accélérer l'adoption des mesures nécessaires au niveau national.

Le FRU et le CRU sont des composantes d'un Mécanisme de résolution unique (MRU) visant à assurer une résolution ordonnée des banques défaillantes. L'accord intergouvernemental comporte des dispositions sur le transfert et la mutualisation des contributions au FRU.

Les 19 pays de la zone euro participent à l'union bancaire, et sept autres États membres ont manifesté leur intention de s'y associer.

[Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st11/st11814.fr14.pdf)

[Communiqué de presse sur l'accord intergouvernemental relatif au FRU](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/14/st10/st10088.en14.pdf)

[Communique de presse sur les contributions au FRU et la nomination des membres du CRU](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st17/st17083.fr14.pdf)

[Communication à la presse concernant l'adoption de la directive relative au redressement et à la résolution des banques](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st09/st09510.fr14.pdf)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - RAPPORTS PAR PAYS

La Commission a présenté des rapports sur les politiques économiques des États membres; ces rapports sont établis dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

[Rapports par pays 2015 sur les politiques économiques des États membres, établis par la Commission](http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm)

[Communication de la Commission sur les enjeux dans le domaine de la croissance, les déséquilibres et les bilans approfondis](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06632.fr15.pdf)

Les rapports en question analysent les défis et les politiques économiques de chaque État membre[[1]](#footnote-1). Ce paquet comporte un rapport qui couvre la zone euro dans son ensemble.

Les rapports comportent des bilans approfondis sur les seize États membres dont il a été jugé qu'ils présentaient des déséquilibres macroéconomiques: la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni[[2]](#footnote-2).

Le Conseil devrait examiner les analyses approfondies le 12 mai 2015 et les recommandations par pays, pour l'ensemble des États membres, le 19 juin. Le Semestre européen 2015 s'achèvera en juillet.

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - FRANCE

Le Conseil a accordé à la France une extension de deux ans du délai qui lui était octroyé pour ramener son déficit public sous la barre de 3 % de son PIB, qui est la valeur de référence pour les déficits fixée par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Dans une recommandation adoptée dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, le Conseil invite la France à corriger le déficit d'ici 2017. Il lui demande de mettre pleinement en œuvre les mesures déjà adoptées pour l'exercice 2015 et de fournir un effort budgétaire supplémentaire d'ici la fin avril. Cela suppose des mesures structurelles supplémentaires équivalant à 0,2 % du PIB, permettant à la France de combler l'écart avec la recommandation d'une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015.

[Recommandation 2015 du Conseil à la France dans le cadre de la](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06704.fr15.pdf) procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a en outre fait le point de la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, le règlement budgétaire de l'UE, à la lumière des prévisions économiques d'hiver de la Commission.

En ce qui concerne la France, le Conseil a estimé qu'il était justifié d'étendre le délai pour la correction du déficit, compte tenu de l'effort budgétaire consenti depuis 2013, et en raison de la conjoncture défavorable actuellement et d'autres facteurs à prendre en compte.

Selon les prévisions économiques de la Commission pour l'hiver 2015, le déficit public devrait atteindre 4,3 % du PIB en 2014 et 4,1 % en 2015. Il faut donc s'attendre à ce que la France ne puisse respecter le délai précédemment fixé à 2015 pour la correction de son déficit.

L'ajustement cumulé du solde structurel de la France pour 2013 et 2014 s'élève, selon les estimations, à 1,9 % du PIB, ce qui est en deçà des 2,1 % du PIB recommandés par le Conseil en juin 2013. La Commission estime toutefois que l'effort budgétaire consenti par la France s'élève à ‑0,1 % en 2013 et à 1,1 % en 2014. L'effort cumulé est donc conforme au niveau "supérieur à 1,0 % du PIB" recommandé par le Conseil. Le Conseil n'a pas été amené à conclure, au vu des éléments disponibles, que le pays n'avait pas engagé une action suivie d'effets.

En fixant 2017 comme nouvelle date-butoir, il a tenu compte des conditions économiques et des autres facteurs pertinents, tels que la mise en œuvre de réformes structurelles. Il a exigé un ajustement annuel du solde structurel qui soit au moins égal à la valeur minimale de référence fixée par le pacte de stabilité et de croissance à 0,5 % du PIB.

Ce sera la troisième fois que le délai de correction du déficit de la France est reporté. Le pays fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil avait formulé une première recommandation l'invitant à corriger le déficit pour 2012.

En décembre 2009, le Conseil a néanmoins prolongé ce délai jusqu'en 2013, la Commission ayant estimé dans ses prévisions que le déficit public de la France atteindrait en 2009 8,3 % du PIB, soit près de trois points de pourcentage de plus que l'estimation précédente.

En juin 2013, le Conseil a à nouveau reporté le délai, cette fois à 2015, en raison de la dégradation pire que prévue de l'économie de la France.

Dans sa nouvelle recommandation, le Conseil a fixé les objectifs de déficit nominal suivants: 4,0 % du PIB en 2015, 3,4 % en 2016 et 2,8 % en 2017. Cela est conforme à des améliorations du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB en 2015, 0,8 % en 2016 et 0,9 % en 2017. Pour atteindre ces objectifs, des mesures supplémentaires de 0,2 % du PIB en 2015, de 1,2 % en 2016 et de 1,3 % en 2017 seront nécessaires.

Le Conseil a fixé comme délai le 10 juin 2015 pour que la France engage une action corrective.

DIVERS

* Travaux en cours sur des dossiers législatifs

Le Conseil a pris note des travaux en cours concernant les dossiers relatifs aux services financiers.

* Fiscalité des entreprises

La présidence a donné au Conseil des informations sur les travaux prévus pour mettre un terme à la fraude et à l'évasion fiscales dans le domaine de la fiscalité des entreprises en ce qui concerne l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS).

Elle a fait savoir que ce sujet serait débattu lors d'une réunion informelle des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales, à Riga, les 24 et 25 avril 2015.

Une feuille de route de la présidence sur les BEPS a déjà fait l'objet de discussions au sein du groupe de haut niveau du Conseil sur la fiscalité.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

* Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 9 mars. Ils se sont penchés sur la révision en cours des engagements pris par la Grèce dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique, et sur l'état de la mise en œuvre du programme de Chypre. Ils ont examiné les projets de plans budgétaires pour 2015 présentés par les États membres, ainsi que la réforme du secteur des services dans la zone euro.

[Principaux résultats de la réunion de l'Eurogroupe du 9 mars 2015](http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/eurogroup/2015/03/09/)

* Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également abordé la question du soutien financier à la Roumanie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Banque centrale de Lituanie - commissaires aux comptes extérieurs

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale de Lituanie les exercices 2015 à 2017.

Fiscalité - Forum conjoint sur les prix de transfert

Le Conseil a adopté les [conclusions sur le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05967.fr15.pdf).

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord sur le commerce des services

Le Conseil a décidé de déclassifier le mandat donné à la Commission pour négocier un accord international sur le commerce des services.

Cette décision témoigne de l'intérêt croissant du public pour cet accord plurilatéral, négocié en ce moment par 24 membres de l'OMC, qui représentent 70 % du commerce mondial des services. Cet accord se basera sur l'accord général de l'OMS sur le commerce des services, et sera ouvert à d'autres membres de l'OMS. Il vise à ouvrir les marchés et à améliorer les règles dans des domaines tels que l'octroi de licences, les services financiers, les télécommunications, le commerce en ligne, le transport maritime et les professionnels séjournant temporairement à l'étranger pour fournir des services.

Le Conseil a approuvé le mandat de négociation de l'UE en mars 2013 et les discussions ont débuté le même mois. La Commission mène les négociations au nom de l'UE et des États membres. Onze cycles de négociations ont déjà eu lieu, et aucun délai n'a été fixé pour la conclusion des travaux.

La décision de déclassifier le mandat a été prise d'un commun accord.

TRANSPORTS

Permis de conduire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive modifiant la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire.

Le nouveau texte actualise les codes à la lumière des progrès techniques et scientifiques, en particulier dans le domaine de l'adaptation des véhicules et de l'assistance technique aux conducteurs handicapés. Il introduit également un code restreignant la conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut désormais adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

[Projet de directive 2014 de la Commission modifiant la directive relative au permis de conduire](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16977.fr14.pdf)

[Annexe au projet de directive 2014 de la Commission modifiant la directive relative au permis de conduire](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16977-ad01.fr14.pdf)

1. À l'exception de la Grèce, qui fera l'objet d'un rapport à un stade ultérieur. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette liste ne comprend pas Chypre et la Grèce, ces pays faisant déjà l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de leurs programmes d'ajustement macroéconomique. [↑](#footnote-ref-2)